

Impôt sur le revenu

Une autre des mes inquiétudes, à propos des principes fondamentaux de l'impôt sur le revenu, c'est que le régime fiscal est toujours plus complexe, que le contribuable moyen devra dépenser plus d'argent en frais de comptables et de fiscalistes, au lieu de se concentrer sur une contribution productive à l'économie nationale. Venons-en maintenant à l'article 109, qui donne effet à l'article 151 de la Motion de l'impôt sur le revenu:

Qu'une corporation soit tenue de payer un impôt spécial de 12.5 p. 100 sur ses distributions effectuées à même ses gains pour des années d'imposition commençant après 1982 qui étaient admissibles, en vertu du paragraphe 125(1) de la Loi, à la déduction accordée aux petites entreprises et que des règles soient prévues pour empêcher l'évitement de l'impôt.»

Ce paragraphe est extrêmement complexe. Je défie quiconque ici de m'expliquer ce que je viens de lire. On m'a dit que cela signifiait que le système de distribution des dividendes serait modifié. C'est un changement par rapport à la proposition antérieure du ministère du Revenu, qui visait à passer à un système intégré d'impôt en vertu duquel le taux d'imposition des sociétés serait ajusté au taux individuel de sorte qu'il n'y ait pas double imposition. On change les règles du jeu au beau milieu de la partie, avec le résultat qu'il sera très difficile aux gens de comprendre quel genre d'impôt ils doivent payer.

Tout, dans la préparation de ce projet de loi, est rétrograde. En tant que députés, nous devrions avoir recours à des comités pour rédiger ces projets de loi, de sorte qu'ils aient un peu de bon sens et soient compréhensibles. C'est cette méthode que nous devrions suivre, au lieu de donner à la bureaucratie les pouvoirs que la Chambre devrait avoir en matière de rédaction des lois. Une fois la mesure législative rédigée par les bureaucrates, puis déposée et soutenue par le gouvernement, il devient très difficile de l'amender. Cette façon de faire est contraire à l'idée que les Canadiens se font de la fonction parlementaire. Nous ne devrions pas réagir à ce que les fonctionnaires nous donnent, comme c'est le cas présentement. Puisque le ministre ne peut être seul responsable de la rédaction de ce projet de loi, je prétends que nous réagissons à une mesure législative rédigée par des bureaucrates.

Selon moi, nous devrions avoir recours à des comités. Dans le cas présent, le comité des finances devrait examiner les politiques fiscales au Canada et décider de leur modification éventuelle. Grâce à ce processus, les mesures législatives rédigées par le comité pourraient être présentées à la Chambre, débattues et approuvées.

Autre aspect rétrograde, le régime fiscal décourage la production au lieu de créer la richesse et d'offrir des stimulants. Ensuite, le gouvernement peut se préoccuper de la redistribution. Actuellement, ce gouvernement suit des politiques vouées à l'échec, qui nous mènent tout droit à la catastrophe. Il essaie ensuite de déterminer combien d'argent il peut confisquer aux Canadiens pour appliquer des programmes loufoques et insensés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole et au député d'Oxford.

M. Bruce Halliday (Oxford): Merci, monsieur le Président.

M. Cosgrove: Le conservateur n° 66.

M. Halliday: La réflexion que vient de faire l'un des ministériels montre à quel point ces députés se soucient de notre régime fiscal. Nous ne les avons guère entendus parler de cette question. Il faut en conclure qu'ils approuvent ce projet de loi complexe de 295 pages, le C-139, qui est à l'étude aujourd'hui. Ils ne semblent se reconnaître aucune obligation, à titre de ministériels, d'intervenir dans le débat au nom de leurs électeurs et de tous les Canadiens, pour essayer d'en signaler au gouvernement les imperfections et le caractère incompréhensible. Ils n'ont pas l'air non plus de se préoccuper de l'ensemble du régime fiscal.

Je suis déçu de voir qu'autant de députés ne jugent pas le bill assez important pour intervenir. Je suis plutôt fier que 66 députés de notre parti s'intéressent à la mesure et veuillent en parler à la Chambre. Je dirais même que la réforme parlementaire a entre autres avantages, celui de donner à tous les députés des occasions plus nombreuses d'intervenir et de leur en faire un devoir.

Je n'ai pas souvent pris la parole aux Communes par le passé parce que je ne vois pas d'utilité à répéter ce qui a déjà été dit. Mais il nous incombe, à nous tous qui représentons des circonscriptions, de faire connaître nos positions quand nous sommes saisis d'une mesure fiscale aussi injuste que celle-ci. Un plus grand nombre de députés peuvent maintenant donner leur opinion sur des projets de loi semblables avant que le gouvernement ne puisse imposer la clôture sous une forme ou l'autre.

Au cours des derniers mois, plus d'une centaine de personnes m'ont écrit pour se plaindre de divers éléments des trois budgets qui ont été présentés depuis l'automne de 1981. Dans la majorité des cas, ces personnes étaient mécontentes qu'on assujettisse à l'impôt les primes payées pour les régimes de soins de santé et de soins dentaires. Heureusement, à cause de la réaction du public, le gouvernement a renoncé à cette disposition. Il devrait en faire autant pour une grande partie des propositions que contient le projet de loi C-139.

Le bill a une faiblesse fondamentale qu'il faut relever. Mes collègues, les députés de Portage-Marquette (M. Mayer) et de Capilano (M. Huntington), en ont parlé ce matin. C'est le fait qu'il soit totalement incompréhensible. Un texte qui nous a été communiqué le démontre de manière très efficace. C'est un discours qu'a prononcé M. Lyman MacInnis de la firme Touché et Ross. Les ministériels ont dû recevoir le texte eux aussi. Il a déjà été cité à la Chambre, mais je crois qu'il est important de rafraîchir la mémoire des ministériels sur ce que M. MacInnis pense de notre régime fiscal actuel.